COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 09.05.2022

08/2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 148'000.-, sous déduction de la participation financière de la Commune de Veytaux d'un montant de CHF 5'214.-, pour les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye

Présidente :	Valérie Calderini (UDC)
Membres :	Yvan Aubord (PLR)
	Matthieu Burkhart (ML)
	Charlotte Chevallier (SOC)
	Carole Clavadetscher (SOC)
	Yanick Hess (PLR)
	Josselin Lecoultre (SOC)
	Pierre Loup (DA)
	Cyril Pabst (PLR)
	Béatrice Tisserand (Les Verts)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Votre commission s'est réunie au complet le 25 avril 2022 à 19h, à la rue de la Gare 30 à Montreux.
La Municipalité était représentée par M. Florian Chiaradia (Conseiller Municipal Equipements publics et mobilité), accompagné de M. Enrico Bergonzo (Chef de service du Service des Travaux).

Mme Valérie Calderini est confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse.

Déclaration d'intérêts

M. Yvan Aubord déclare qu'il est membre du comité du SID (Syndicat des Pistes).

Rappel de l'objet du préavis par la Municipalité

M. Chiaradia nous rappelle que, comme expliqué dans le préavis, un montant régulier est inscrit dans le budget ordinaire pour l'entretien des remontées mécaniques mais que ces installations particulières nécessitent, à certaines échéances, une révision plus approfondie afin de les mettre en conformité pour plusieurs années et de pouvoir continuer à les exploiter. Ce préavis est proposé aujourd'hui selon le calendrier des travaux prévus par les constructeurs et devront être effectués cet été afin d'être terminés avant la saison hivernale. Il ajoute que par ce préavis, la Municipalité montre son attachement au maintien de la pratique des sports d'hiver sur notre commune.

M. Bergonzo rajoute que ce n'est pas un choix de vouloir faire ces révisions maintenant mais qu'il s'agit effectivement de travaux obligatoires afin de pouvoir maintenir l'exploitation de ces installations.

Discussion

Les points du préavis n'ayant pas donné lieu à une discussion ne sont pas rapportés.

3 Téléski de Jaman (Leitner) VD-MO-4

N'ayant pas souvenir d'un préavis déposé à l'époque, et s'agissant de travaux qui ont lieu tous les 8 ans, un commissaire demande si les travaux effectués à l'époque avait été pris sur le budget courant ?

M. Bergonzo répond que ceux-ci avaient certainement été pris sur le budget et que, de mémoire, un montant plus conséquent au budget avait été utilisé pour ces révisions ponctuelles.

M. Aubord précise que ce dit contrôle imposé est récent. Pour explication, le CITT (Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis) procède à une visite de contrôle des sites tous les 3 ans et, en fonction des nouvelles législations fédérales sur les transports à câble, nous impose des révisions plus ou moins importantes et que celle de cette année implique de démonter l'entier du téléski.

Un commissaire souhaite savoir où se situe l'entreprise chargée de contrôler les pièces ?

Il est répondu que celle-ci se trouve en Valais.

4.1 Exigence du constructeur

Un commissaire demande quelle est la durée de vie de ces installations ?

M. Aubord répond que celui des Rochers-de-Naye, construit en 1960, est le plus vieux de Suisse mais qu'il a été complétement refait l'année passée et est donc conforme à toutes les exigences hormis celles du présent préavis. Selon lui, le téléski de Jaman peut être encore exploité durant 15 ans sans aucun problème.

4.2 Description des travaux de révision de la roue de retour et de son axe

Un commissaire demande si les travaux exigés impliqueront une modification de l'arrivée ?

Il est répondu que non car les skieurs pourront continuer de « lâcher sous roue ».

5 Récapitulation des coûts

Un commissaire demande si le montant marqué sous divers et imprévus sera suffisant ?

Il est répondu que oui car il y a déjà des petites marges sur les autres postes et que le calcul des 2% pour divers et imprévus est habituel pour ce genre de préavis.

8.1 Social

Un commissaire trouve intéressant que la Municipalité dépose un préavis pour rénover l'actuel téléski à Jaman ainsi que les petits travaux sur le Müller, mais la Municipalité, d'un point de vue social, se rend-elle compte que, depuis 3 ans que le téléski Poma - parallèle au Müller aux Rochers-de-Naye, n'est plus exploité, l'attente au téléski est plus que non négligeable lors des gros week-ends d'affluence ? Il est conscient que ce n'est pas le sujet de ce préavis et de ce que peut imposer un téléski supplémentaire mais à ce stade, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur sa vision future ?

La Municipalité répond qu'effectivement ce préavis se concentre sur les aspects techniques de rénovation afin de pouvoir assurer l'exploitation des téléskis pour l'hiver prochain et qu'il ne s'agit pas de développer une politique du sport ou des sports d'hiver à Montreux, bien que celui-ci s'inscrit dans cette optique.

Le commissaire complète en disant qu'il est important d'assurer la pérennité de ces sites et de pouvoir se positionner par rapport au sport dans notre région. Il ajoute qu'il serait également important que la Municipalité nous renseigne sur le potentiel et la vision d'avenir du sport en général.

9 Position de la Municipalité

Un commissaire demande si le domaine skiable fonctionne avec un déficit régulier et si l'on peut savoir de quel ordre ?

Il est répondu qu'effectivement c'est le cas comme pour quasiment tous les domaines skiables ou autres infrastructures sportives d'une collectivité. Le montant d'exploitation sans les amortissements des investissements de CHF 555'100.- pour l'année 2020 (réf. : réponse à l'interpellation de MM. Büchler et Hess « Rochers-de-Naye, quel avenir ? ») ne peut pas être couvert par la vente des billets et des abonnements.

L'introduction du Magic Pass, ainsi que le bon enneigement constant par rapport aux autres stations de moyenne altitude permettent une augmentation de la fréquentation. Cependant, une partie des recettes est distribuée au transporteur (MOB) vu que le site est accessible uniquement par train. Bien qu'apprécié des usagers et écologique, ce moyen de transport diminue néanmoins les recettes.

Un commissaire, membre du ski-club Montreux-Glion-Caux, fait remarquer qu'il y a une vraie dynamique qui se crée avec les enfants et les jeunes avec plus de 100 inscrits l'année passée. Pour exemple, lors de la finale des courses de ski romand à Leysin, le ski-club Montreux-Glion-Caux était le plus représenté de tous les ski-clubs pour la finale. Notre ski-club local ambitionne de remporter le championnat populaire l'année prochaine. Il y a un donc un vrai engouement sportif de la part de la jeunesse.

Pour terminer, plusieurs commissaires font l'éloge de cette station, qui bien que petite, offre pourtant une diversité de pistes et un magnifique décor avec sa vue plongeante sur notre lac.

La commission passe au vote des conclusions.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 08/2022 de la Municipalité du 11 mars 2022 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 148'000.- au maximum, sous déduction de la participation financière de la Commune de Veytaux d'un montant de CHF 5'214.-, pour les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye,

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 148'000.- au maximum, sous déduction de la participation financière à recevoir de la Commune de Veytaux d'un montant de CHF 5'214.- ;

3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

4. de comptabiliser la participation financière de la Commune de Veytaux dans un compte de recettes d'investissements sur le même préavis ;

5. d'amortir cet investissement par le compte No 400.3313 sur une durée de 8 ans au maximum ;

6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Valérie Calderini (UDC)